



**PRÉFET
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**la CREUSE
e Département**

Pacte Local des Solidarités

CONVENTION DE PARTENARIAT

*Déploiement du dispositif COHABILIS
Cohabitation intergénérationnelle solidaire*

PROJET

Entre :

La **Préfecture de la Creuse** représentée par Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet, dont le siège est situé Place Louis Lacrocq – 23000 GUERET.

Ci-après désigné « L'Etat ».

Et

Le **Conseil Départemental de la Creuse** représenté par Madame Valérie SIMONET, présidente, dont le siège est situé 4, Place Louis Lacrocq – 23000 GUERET,

Ci-après désigné « Le Conseil Départemental ».

Et

La **Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Creuse** représentée par Monsieur Jean-François GOURDON, directeur, dont le siège est situé 2, Rue Marcel Brunet - 23013 GUERET CEDEX,

Ci-après désignée « La Caf ».

Et

La **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Centre-Ouest** représentée par Monsieur Gilles COURROS, directeur général, dont le siège est situé 37 Avenue du Président René Coty - 87048 LIMOGES CEDEX,

Ci-après désignée « La Carsat ».

Et

La **Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Limousin** représentée par Madame Stéphanie ABID, directrice générale, dont le siège est situé Impasse Sainte Claire - 87041 LIMOGES CEDEX,

Ci-après désignée « La MSA ».

Et

La **Région Nouvelle-Aquitaine** représentée par Monsieur Alain ROUSSET, président, dont le siège est situé 14, Rue François de Sourdis - 33 077 BORDEAUX CEDEX

Et

La **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**, représentée par Monsieur Eric BODEAU, président, dont le siège est situé 9 avenue Charles de Gaulle – 23000 GUERET,

Et

La **Communauté de communes Creuse Grand Sud**, représentée par Monsieur Jean-Luc LEGER, président, dont le siège est situé 34 B rue Jules Sandeau 23200 AUBUSSON

Et

La **Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse**, représentée par Monsieur Gérard PALLEAUX, président, dont le siège social est situé 20 Chemin des Granges – 23000 GUERET,

Ci-après désignée « la FOL23 ».

Et

Le Réseau creusois des acteurs du lien social ALISO, représenté par Madame Mélanie VETIZOUT, présidente, dont le siège social est situé 8bis place du Marché – 23000 GUERET

Collectivement désignées « Les Parties ».

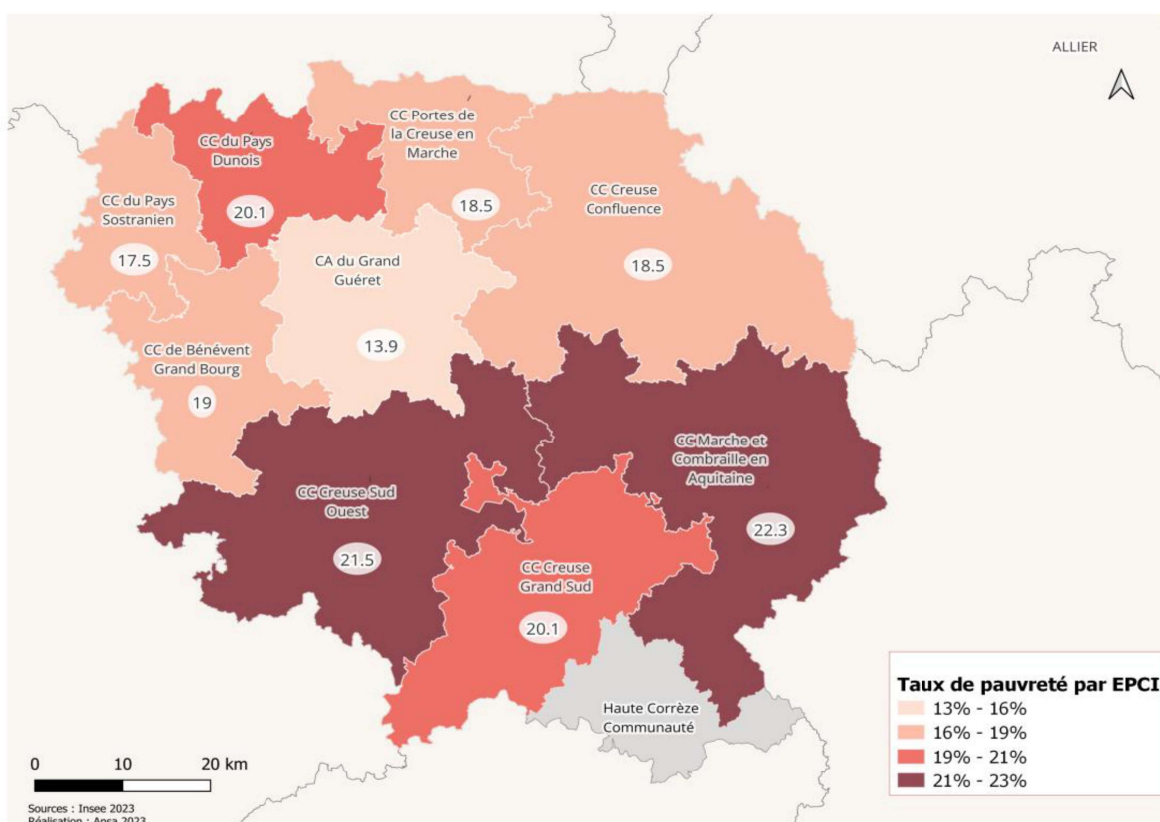
CONTEXTE

Un département marqué par un fort taux de pauvreté

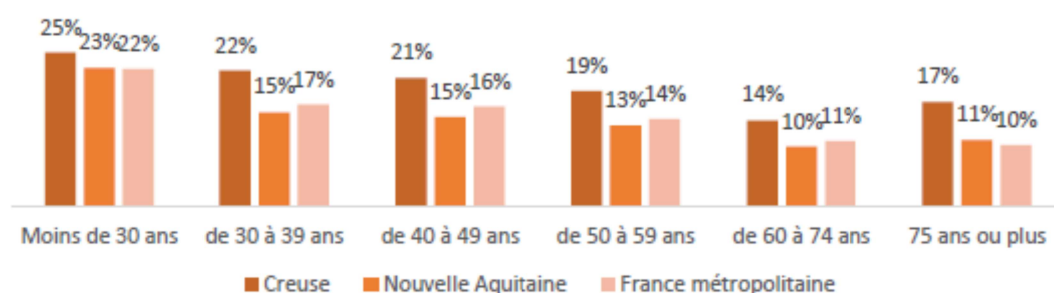
18,3% des Creusois vivent sous le seuil de pauvreté monétaire (13,3% en Nouvelle Aquitaine et 13,9% en France métropolitaine).

Un Creusois sur deux vit avec moins de 1 677 euros mensuel (contre 1 837 euros en France métropolitaine) et un ménage pauvre sur deux vit avec moins de 900 euros mensuel par unité de consommation.

Comme sur le territoire national, la pauvreté en Creuse varie fortement en fonction de l'âge, et est la plus élevée chez les plus jeunes : 25,1% des Creusois de moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté. Elle décroît ensuite à mesure que l'âge augmente, puis, spécificité du département, on observe un rebond chez les 75 ans et plus qui sont 17% à vivre sous le seuil de pauvreté contre 11% dans la région et 10% en France métropolitaine.



Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal



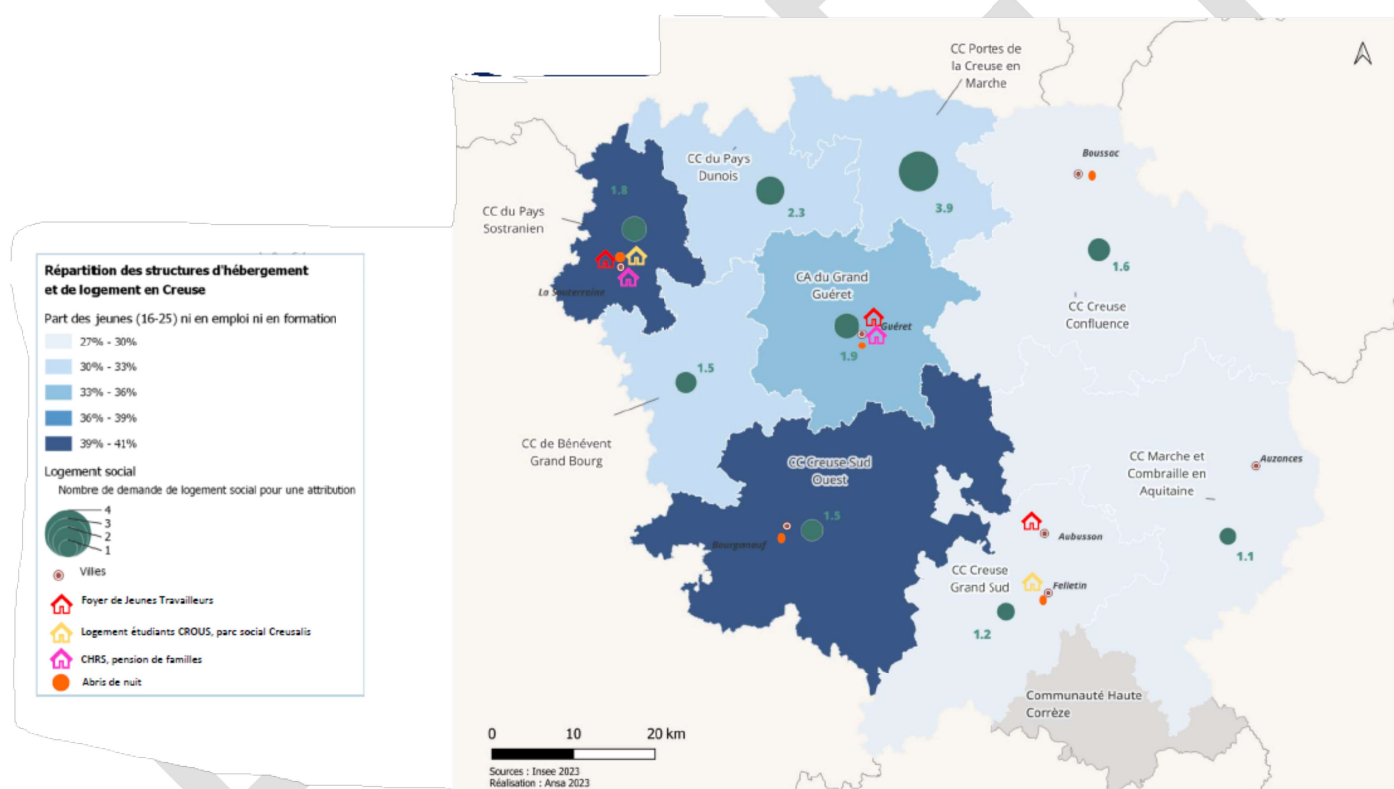
Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.

Une partie de la jeunesse en difficulté d'insertion faute de logement

Les questions de logement sont au cœur des problématiques de précarité et des difficultés des familles et des jeunes en particulier; c'est le premier poste de budget des Français et un levier majeur de qualité de vie et d'insertion professionnelle, en particulier pour les jeunes les plus en difficulté. Les jeunes de 16-30 ans sont d'ailleurs identifiés comme prioritaires dans le PDAHLPD en sus des publics réglementaires.

Pour les partenaires du territoire qui accompagnent l'insertion socio-professionnelle, la question du logement est travaillée en lien avec celle de la mobilité. Plusieurs difficultés se cumulent souvent pour les jeunes en insertion, avec en premier lieu le frein financier (montant et pérennité des allocations insuffisants), l'insuffisance de l'offre de logement adaptés (FJT notamment), ainsi que des difficultés à entreprendre les démarches administratives. L'absence de solution logement est alors un frein à l'accès à l'emploi.



Le Pacte national des solidarités

Le Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes, dont un commun avec la réforme France Travail : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire. L'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes privées d'emploi qui le peuvent et plus particulièrement ceux qui en sont le plus éloignés est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires. Le Pacte prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027.

Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale

initiiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

Le présent pacte local des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Un contrat définit par ailleurs les financements mobilisés et les actions spécifiques portées entre l'État et le Conseil départemental de la Creuse dans ce cadre.

Ce pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023, qui visait d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chacun des quatre axes du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser sur la période 2024-2027.

Il s'inscrit également dans la lignée d'une étude menée de juin 2023 à décembre 2024 par la FA'brique à Initiatives de la Creuse, dispositif porté par France Active Nouvelle-Aquitaine, et sollicitée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine pour répondre à la problématique suivante : comment lever les freins à l'arrivée en Creuse de nouveaux apprentis et stagiaires, en mobilisant les leviers du logement et de la mobilité ? La phase de diagnostic conduite dans le cadre de cette étude montre que les besoins en logement identifiés sont diffus et non anticipables. Il s'agit d'un besoin de logements tout compris, sans investissement à prévoir pour les locataires, et un minimum de formalités à l'entrée. L'objectif est également de pouvoir loger des personnes pour des durées courtes.

En réponse à cela, une solution proposée est de développer le logement chez l'habitant sur l'ensemble du département.

*ALISO et le réseau **Cohabilis** – association dédiée à l'habitat intergénérationnel – ont entamé un travail pour le déploiement d'un programme visant à développer la cohabitation intergénérationnelle solidaire en Creuse.*

La cohabitation intergénérationnelle solidaire permet à des personnes de plus de 60 ans de louer ou de sous-louer une partie de leur logement à un jeune (moins de 30 ans). L'objectif est double : renforcer le lien social et faciliter l'accès au logement à une jeune (art L.118-1 du Code de l'action sociale et des familles)

Entre les Parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place du dispositif de cohabitation intergénérationnel et solidaire à l'échelle départementale, d'en définir les modalités d'intervention et de fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

ARTICLE 2 : Documents contractuels

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la réalisation de son objet. Toute modification de la présente convention pendant la durée de sa validité est subordonnée à la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : Description de l'action

Le projet vise à déployer le dispositif de cohabitation intergénérationnel et solidaire, qui permet à des personnes de plus de 60 ans, actives ou en retraites, de valoriser les espaces de leur logement non occupés auprès de jeunes de moins de 30 ans.

Chambre, studio, logement entier, le loyer est encadré entre 80 et 200€. En contrepartie, la personne hébergée peut effectuer des petites tâches solidaires.

Toutes ses contreparties et les conditions sont actées dans une convention signée par les deux parties et cadrée par le porteur du dispositif donc par ALISO.

ALISO est accompagné dans la mise en place par la coordinatrice régionale ALISO devient adhérente.

Suite à différents temps de travail et de diagnostic effectués dès le début de l'année 2025, ALISO a validé le fait de porter pleinement le dispositif sur le territoire de la Creuse, de le mettre en place et de le tester.

Le déploiement du dispositif est conçu en 3 étapes :

PHASE I- 2025 / juin 2026 : Période de diagnostic et d'audit du programme / préfiguration

- Identification des travaux déjà réalisés sur le territoire
- Construction théorique du projet : méthodologie / outils à utiliser etc.
- Mobilisation des partenaires : information / sensibilisation
- Recherche de financements et de soutien
- Création du comité de suivi
- Création de la communication
- Sensibilisation / information auprès des jeunes et des hébergeurs possibles
- Création d'une "banques d'hébergeurs"

PHASE II- septembre 2026 - juin 2027 : Expérimentation

- Création des premiers binômes
- Validation des premières conventions
- Suivi et évaluation des premiers binômes
- Mise en place des prescriptions
- Evaluation de l'année test

PHASE III- septembre 2027 - juin 2028

- Fonctionnement total du dispositif
- Analyse de celui-ci : identification des évolutions possibles, freins, opportunités etc.
- Bilan global

ARTICLE 4 : Instance de pilotage

Le Comité de pilotage est composé de chacun des signataires ou de son représentant :

Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Un représentant de la Direction Insertion Logement du Conseil Départemental de la Creuse ;

Un représentant du service action sociale de la Caf de la Creuse ;

Un représentant du service action sociale de la MSA du Limousin ;

Un représentant du service action sociale de la Carsat Centre Ouest ;

Un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Grand Guéret ;

Un représentant de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;

Un représentant de AG2R La Mondiale ;

Un représentant de la FOL23 ;

Un représentant d'ALISO.

Le comité de pilotage pourra inviter différents acteurs en fonction des besoins. Le comité de pilotage se réunit a minima trois fois par an. Il est chargé :

De la mise en œuvre de la présente convention dans le respect des deux parties ;

Du suivi opérationnel du projet ;

De l'évaluation de l'action.

ARTICLE 5 : Engagements des parties

Les parties s'engagent pendant la durée du projet :

À coopérer activement à la mise en place et au suivi de l'action, suivre l'état d'avancement du projet et guider les décisions du porteur de projet à chaque étape du plan d'action ;

À s'échanger toute information nécessaire et utile à la réalisation et à l'amélioration du projet, transmettre les appels à projets ou opportunités de financement et mobiliser les potentiels organismes financeurs ;

À mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de fournir aux bénéficiaires un service de qualité, mobiliser des personnes-ressource ou structures utiles au projet ;

À apporter les moyens nécessaires pour mener à bien le projet, apporter un soutien technique au projet (accompagnement du portage de projet, assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'oeuvre, mise à disposition de locaux de réunion, communication, suivi du projet, etc.)

ARTICLE 6 : Responsabilité

Chacune des Parties est responsable des risques et litiges provenant :

De ses propres objectifs et missions qu'elles engagent dans le cadre de la présente convention ;

Des informations échangées et mises à leur charge dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Communication

Tout au long de la convention, chacune des parties s'engage à citer les partenaires de l'action pour toute forme de communication ou médiatisation écrite du dispositif lorsqu'elle en est l'émettrice.

ARTICLE 8 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En conséquence, elles s'interdisent, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, de communiquer ou de divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du bénéficiaire, tous ces documents, informations et données échangées, y compris après l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 9 : Evaluation

Le Comité de pilotage coordonnera l'évaluation de l'action. Il s'appuiera, pour ce faire, sur les différents éléments fournis par ALISO, notamment :

L'état d'avancement de la mise en place de l'action ;

Les effets du dispositif sur les bénéficiaires et les retours d'expériences des bénéficiaires (qualité des accompagnements proposé...);

Les éventuels incidents rencontrés ;

Le partenariat opérationnel : qualité du partenariat et réajustement à opérer ;

Les coûts réels et conditions de viabilité financière de l'action.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements de la présente convention, elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Durée

Le pacte local s'établit pour une durée de 2 ans, de 2026 à 2027.

ARTICLE 12 : Modalités de révision de la convention

La convention est révisable et reconductible par voie d'avenant.

Fait à Guéret, le

PROJET